

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 52

VENDREDI 6 JUILLET 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 6 JUILLET 2018

Pages

### CONSEIL DE PARIS

<b>Ratios d'analyse budgétaire.</b> — Compte administratif 2017 .....	2644
<b>Présentation agrégée</b> du budget principal et des budgets annexes .....	2644

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018.19.29 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 28 juin 2018) .....	2646
--	------

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 27 juin 2018) .....	2647
---	------

<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 29 juin 2018) .....	2652
---	------

#### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

<b>Reprises</b> de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre — Rectificatif au « <i>Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris</i> » en date du 22 juin 2018 (Arrêtés du 11 juin 2018) .....	2654
Annexe : liste des concessions .....	2654

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

<b>Règlement</b> des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris (Arrêté du 29 juin 2018) .....	2656
---	------

<b>Prix</b> du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris, édition 2018 (Arrêté du 29 juin 2018) .....	2657
---	------

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation (Arrêté du 29 juin 2018) .....	2658
--	------

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour dix postes .....	2658
---	------

<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour dix postes .....	2658
---	------

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour neuf postes .....	2659
--	------

<b>Liste complémentaire</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour neuf postes .....	2659
--	------

<b>Nom de la candidate</b> déclarée admise au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours — ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour un poste .....	2659
---	------

<b>Nom du candidat</b> déclaré admis sur la liste complémentaire au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours — ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour un poste .....	2659
---	------

<b>Liste principale</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes .....	2659
--	------

<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mai 2018, pour vingt postes .....	2659
---	------

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour trois postes ... 2660

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition** du comité de sélection du tour extérieur 2018 pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 3 juillet 2018) .... 2660

**Tableau d'avancement** au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018. — Rectificatif au « *Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris* » en date du mardi 3 juillet 2018 ..... 2661

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'assistant-e socio-éducatif-ve principal-e, au titre de l'année 2018 ..... 2661

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 C 012** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagarde, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2661

**Arrêté n° 2018 E 11815** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2018) .... 2662

**Arrêté n° 2018 E 12216** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, rue de Bretagne, rue Perrée, rue du Temple et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2662

**Arrêté n° 2018 E 12253** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bisson et de Tourtille, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2018) ..... 2663

**Arrêté n° 2018 P 11833** portant création d'une zone de rencontre rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2663

**Arrêté n° 2018 P 11871** portant création d'une zone de rencontre rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2664

**Arrêté n° 2018 P 11938** portant création d'une zone de rencontre Villa Jean-Baptiste Luquet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2664

**Arrêté n° 2018 T 12031** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2664

**Arrêté n° 2018 T 12100** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2665

**Arrêté n° 2018 T 12103** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2665

**Arrêté n° 2018 T 12104** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Belleville, rues Louis Bonnet et Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ... 2666

**Arrêté n° 2018 T 12139** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 juin 2018) .... 2666

**Arrêté n° 2018 T 12141** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2667

**Arrêté n° 2018 T 12142** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2667

**Arrêté n° 2018 T 12151** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2667

**Arrêté n° 2018 T 12154** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2668

**Arrêté n° 2018 T 12162** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement avenue Simon Bolivar et rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2668

**Arrêté n° 2018 T 12169** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2669

**Arrêté n° 2018 T 12171** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juillet 2018) ..... 2669

**Arrêté n° 2018 T 12175** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2670

**Arrêté n° 2018 T 12178** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2670

**Arrêté n° 2018 T 12181** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil et rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2671

**Arrêté n° 2018 T 12182** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2018) .... 2671

**Arrêté n° 2018 T 12184** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2672

**Arrêté n° 2018 T 12195** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2672

**Arrêté n° 2018 T 12197** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2673

**Arrêté n° 2018 T 12198** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Julie Daubié, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2673

**Arrêté n° 2018 T 12199** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2674

**Arrêté n° 2018 T 12201** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Laperrine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2674

**Arrêté n° 2018 T 12205** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2675

**Arrêté n° 2018 T 12207** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2675

**Arrêté n° 2018 T 12213** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2675

**Arrêté n° 2018 T 12215** modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2676

**Arrêté n° 2018 T 12219** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2676

**Arrêté n° 2018 T 12220** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13° (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2677

**Arrêté n° 2018 T 12221** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12° (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2677

**Arrêté n° 2018 T 12223** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Muller, rue Feutrier, rue André Del Sarte et rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2677

**Arrêté n° 2018 T 12229** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Asnières et la Porte de Champerret dans les deux sens (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2678

**Arrêté n° 2018 T 12230** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12° (Arrêté du 3 juillet 2018) ..... 2678

**Arrêté n° 2018 T 12244** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laghouat, à Paris 18° (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2679

**Arrêté n° 2018 T 12247** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Albert, à Paris 18° (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2679

**Arrêté n° 2018 T 12250** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 2 juillet 2018) ..... 2679

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 27 juin 2018) ..... 2680

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'EURL RESO LABONDE KOLY de créer le lieu de vie et d'accueil dénommé « Labonde KOLY », pour l'organisation de séjours de rupture à Antsirabe, Madagascar (Arrêté du 21 juin 2018) ..... 2694

**Fixation**, pour l'exercice 2018, des dépenses et des recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation des MIE DEMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DÉLÉGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11° (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2695

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY », géré par l'EURL Labonde Koly, situé 42, rue de Maubeuge, à Paris 9° (Arrêté du 29 juin 2018) ..... 2695

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00475** autorisant la Fédération Française de Triathlon à organiser la manifestation intitulée « Triathlon de Paris — Ile-de-France ». — *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2018) ..... 2696

**Arrêté n° 2018 T 12004** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Amiral de Grasse et avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2698

**Arrêté n° 2018 T 12010** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 7° (Arrêté du 26 juin 2018) ..... 2698

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité sécurité incendie ..... 2699

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité sécurité incendie ..... 2699

**Aucun candidat** n'a été déclaré admissible au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité physique ..... 2699

**Nom du candidat** déclaré admissible au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité physique ..... 2699

**Nom de la candidate** déclarée admissible au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité sécurité et hygiène alimentaire ..... 2699

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 ..... 2699

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 129, boulevard Saint-Germain, à Paris 6° ..... 2700

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue Jean Giraudoux, à Paris 16° ..... 2700

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant principal C3, au titre de l'année 2018 ..... 2700

### POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer ..... 2701

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes (F/H) ..... 2701

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire ou à défaut contractuel (F/H) ..... 2702

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de quatre-vingt-huit postes (F/H) ..... 2702

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administrations parisiennes. — Responsable de la cellule des marchés ..... 2703

**Paris Musées.** — Avis de vacance de cinq postes (F/H) ... 2704

Poste : 1 poste de chargé-e de projet numérique ..... 2704

Poste : 3 postes de responsable développement numérique ..... 2704

Poste : 1 poste de restaurateur-trice de textiles du Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris ..... 2704

## CONSEIL DE PARIS

**Ratios d'analyse budgétaire. — Compte administratif 2017.**

### Budget Municipal

**Extrait du projet de délibération 2018 DFA 23  
délibéré par le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal  
les, 4, 5 et 6 juin 2018**

Informations financières — ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 246,01	
2	Produit des impositions directes / population	796,04	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	2 404,29	

4	Dépenses d'équipement brut / population	431,12	
5	Encours de dette / population	2 549,18	
6	DGF / population	55,17	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	42,24 %	
8	Dépenses de fonctionnement. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement. (2)	97,78 %	
9	Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement (2)	17,93 %	
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	106,03 %	

### Budget Départemental

**Extrait du projet de délibération 2018 DFA 8G  
délibéré par le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
les, 4, 5 et 6 juin 2018**

Informations financières — ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 438,37
2	Produit des impositions directes / population	383,68
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 497,16
4	Dépenses d'équipement brut / population	67,99
5	Encours de dette / population	0,00
6	DGF / population	0,00
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	6,25 %
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement.	95,23 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	4,54 %
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

### Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

#### Budget Municipal

**Extrait du projet de délibération 2018 DFA 23 délibéré par le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal les 4, 5 et 6 juin 2018**

#### 1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N - 1)	Réalizations — Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	2 449 303 514,33	2 023 183 952,61	37 164 735,80	388 954 825,92
Recettes	2 449 303 514,33	2 150 743 297,99	0,00	298 560 216,34
Fonctionnement				
Dépenses	5 782 950 729,44	5 587 894 262,71	21 792 628,68	173 263 838,05
Recettes	5 782 950 729,44	5 776 549 577,05	0,00	6 401 152,39

**2 – Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets) (2)***du Fossoyage*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	457 136,72	234 087,35	66 666,68	156 382,69
Recettes	457 136,72	129 976,93	0,00	327 159,79
Fonctionnement				
Dépenses	4 077 572,43	3 620 660,64	4 402,73	452 509,06
Recettes	4 077 572,43	3 638 396,75	0,00	439 175,68

*des Transports Automobiles Municipaux*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	16 111 106,76	10 052 628,19	3 427 490,52	2 630 988,05
Recettes	16 111 106,76	8 216 335,60	0,00	7 894 771,16
Fonctionnement				
Dépenses	34 600 000,00	33 663 307,71	326 095,79	610 596,50
Recettes	34 600 000,00	34 717 391,58	0,00	- 117 391,58

*de l'Assainissement*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	50 065 000,00	43 835 957,38	1 713 052,43	4 515 990,19
Recettes	50 065 000,00	43 088 842,54	0,00	6 976 157,46
Fonctionnement				
Dépenses	89 934 559,11	87 186 357,40	981 546,96	1 766 654,75
Recettes	89 934 559,11	84 225 204,76	0,00	5 709 354,35

*de l'Eau*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	115 334,84	1 715,65	0,00	113 619,19
Fonctionnement				
Dépenses	4 784 027,76	1 969 204,21	201 424,24	2 613 399,31
Recettes	4 784 027,76	2 441 030,53	0,00	2 342 997,23

**3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes  
(avant la neutralisation des flux réciproques)**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	2 515 936 757,81	2 077 306 625,53	42 371 945,43	396 258 186,85
Recettes	2 516 052 092,65	2 202 180 168,71	0,00	313 871 923,94
Fonctionnement				
Dépenses	5 916 346 888,74	5 714 333 792,67	23 306 098,40	178 706 997,67
Recettes	5 916 346 888,74	5 901 571 600,67	0,00	14 775 288,07
Total général des dépenses	8 432 283 646,55	7 791 640 418,20	65 678 043,83	574 965 184,52
Total général des recettes	8 432 398 981,39	8 103 751 769,38	0,00	328 647 212,01

(1) Y compris les rattachements.

(2) Ne sont pas pris en compte les CCAS et Caisses des Ecoles, Régies ... qui sont des personnes morales distinctes de la Commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

**Budget Départemental**  
**Extrait du projet de délibération 2018 DFA 8G délibéré par le Conseil de Paris**  
**siégeant en formation de Conseil Départemental les 4, 5 et 6 juin 2018**

**1 – Budget principal**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	397 900 627,23	242 808 923,79	1 211 994,17	153 879 709,27
Recettes	397 900 627,23	272 804 417,44	0,00	125 096 209,79
Fonctionnement				
Dépenses	3 456 936 522,42	3 266 943 850,11	4 303 567,62	185 689 104,69
Recettes	3 456 936 522,42	3 408 701 522,78	0,00	48 234 999,64

**2 – Budget annexe de l'ASE**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	12 238 049,63	5 048 232,39	0,00	7 189 817,24
Recettes	12 238 049,63	5 781 264,79	0,00	6 456 784,84
Fonctionnement				
Dépenses	67 742 210,16	64 295 855,26	0,00	3 446 354,90
Recettes	67 742 210,16	64 644 877,96	0,00	3 097 332,20

**3 – Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes**

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N – 1)	Réalisations – Mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	410 138 676,86	247 857 156,18	1 211 994,17	161 069 526,51
Recettes	410 138 676,86	278 585 682,23	0,00	131 552 994,63
Fonctionnement				
Dépenses	3 524 678 732,58	3 331 239 705,37	4 303 567,62	189 135 459,59
Recettes	3 524 678 732,58	3 473 346 400,74	0,00	51 332 331,84
Total général des dépenses	3 934 817 409,44	3 579 096 861,55	5 515 561,79	350 204 986,10
Total général des recettes	3 934 817 409,44	3 751 932 082,97	0,00	182 885 326,47

(1) y compris les rattachements

*Publications faites en application de l'article L. 212-14 du Code des (Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).*

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. – Arrêté n° 2018.19.29 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. – Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

– M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement,

pour la période du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris) ;

– M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

– M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

– L'élue nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

**Article premier.** — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, Sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives.

**Art. 2.** — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

**Art. 3.** — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

- signer l'acceptation des dons et legs ;
  - passer les contrats d'assurance ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;
  - signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
  - signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

**Art. 4.** — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine communal pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la Commune.

**Art. 5.** — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnaud GAUTHIER, Sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives.

**Art. 6.** — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective,

notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylvie PAYAN, Directrice sociale du territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice sociale de territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Mireille PILLAIS, Directrice sociale de territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSÉAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— M. Hubert ROUCHER, Directeur social de territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— « ... », chef-fe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Denise MICHAUD, adjointe au chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des ressources humaines et pour les mêmes actes.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions :

D'une part, pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. :

— pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

— sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

— pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;

— pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les commissions internes des marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

— M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des Finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;

— M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants, entrant dans leurs attributions :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

*Les arrêtés :*

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Les décisions :*

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

*Les autres actes :*

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.
- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Béatrice BAUDRY.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des ressources :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

- M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des ressources humaines :

- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour leur Bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;

En cas d'absence des chefs du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique et du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI ;
- Mme Elise PRECART ;
- M. James ZYLTMAN ;
- Mme Béatrice BAUDRY.

Bureau de prévention des risques professionnels :

- Mme Dorothée PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

#### Service des moyens généraux :

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

#### Bureau du patrimoine et des travaux :

— M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du Pôle financier administratif, adjointe au chef de bureau, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

#### Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD, son adjointe.

Pôle courrier : Mme Francine MORBU, cheffe du Pôle courrier.

#### Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de Service ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

#### Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— Mme Samia KHAMLICH, responsable du domaine insertion et solidarité ;

— Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;

— Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance ;

— M. Nicolas CHOLLET, responsable de domaine transverse.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE :

— Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

— M. Cyril DUWOYE, adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

#### Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;

— Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

— Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Blandine CARIS, Adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative ;

pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

– Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions ;

– Mme Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale ;

– Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;

– Mme Isabelle SAILLY, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

– M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

– Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au Sous-directeur de la santé ;

Service des ressources et du contrôle de gestion :

« ... » chef-fe du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;

- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Louis AUBERT, adjoint au chef de service.

Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

- Mme Salima DERAMCHI, responsable du Pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;

- Mme Véronique ISTRIA, responsable du Pôle santé mentale et résilience.

Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, Adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

- Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.) :

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) :

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.) :

– Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

- M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE) à :

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires.

- Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (D.A.S.T.) :

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (L.A.F.P.) :

– M. Laurent MARTINON, chef du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (D.F.A.S.) :

– Mme la Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef du Département, exerçant la chefferie de département par interim ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (L.P.C.) :

– Mme Juliette LARBRE, cheffe de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

– M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

– Mme Carmen BACH, cheffe de la Mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES :

– Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

– Mme Marie LEON, adjointe à la Sous-directrice

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

– M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

– Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au Sous-directeur de l'autonomie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

– les ordres de service et les bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

– tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;  
– les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à

« ... », responsable du Pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

– les courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;  
– les courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

– ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Commune de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

– attestations de service fait ;  
– ampliation des arrêtés communaux et des divers actes préparés par la Direction ;  
– actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;  
– décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
– Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
– aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Anne HIDALGO

### **Nouvelle organisation de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la Direction de l'Information et de la Communication en sa séance du 25 juin 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Information et de la Communication est composée de six entités directement rattachées à la Directrice :

Sont directement rattachés à la Directrice :

- l'adjoint à la Directrice ;
- la mission relations publiques ;
- la mission communication interne, qui met en œuvre les actions de communication destinées aux personnels de la Ville ;
- le-la chargé-e de préfiguration du pôle projet information, en charge de la coordination des actions en matière de création et de diffusion de contenus. Il peut à ce titre mobiliser les équipes du service de presse et des départements Paris médias, Paris numérique et communication dans la Ville ;
- le-la chargé-e de préfiguration du pôle projet communication de marque, en charge de la coordination des actions en matière de planning stratégique. Il peut à ce titre mobiliser les équipes des départements communication dans la Ville, Paris numérique, marketing et communication des marques, expositions et grands événements, de Paris Rendez-Vous et du service des partenariats et du développement stratégique ;
- le-la chargé-e de préfiguration du pôle projet événementiel, en charge de la coordination et de l'application de la stratégie dans l'événementiel. Il peut à ce titre mobiliser les équipes des départements protocole et salons, occupation du domaine public, grands événements et expositions, du service des partenariats et du développement stratégique et de Paris rendez-vous.

Art. 2. — Le service support et ressources, rattaché à l'adjoint au Directeur, est constitué des entités suivantes :

- le bureau des ressources humaines et de la logistique : en liaison avec la Direction des Ressources Humaines, il exécute le budget des rémunérations, assure la gestion des personnels de la Direction, organise la formation professionnelle, traite les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires. Il assure les fournitures, services et locaux pour le fonctionnement de l'ensemble des services ;
- le bureau des affaires juridiques et des marchés publics : interface de la Direction des Finances et des Achats, il est le pôle « achats » de la Direction, assure la gestion des accords-cadres d'impression et des marchés subséquents, ainsi que la conduite des procédures de marchés publics. En liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, il assure le suivi juridique des conventions de partenariat, parrainage et mécénat, et donne un visa juridique à l'ensemble des dossiers de la Direction. Il est également référent contrôle interne pour la Direction ;
- la mission budgétaire et pilotage transversal : elle est chargée de la veille budgétaire de la Direction, en liaison avec la Direction des Finances et des Achats. Elle assure la présence de la Direction dans les différents comités de pilotage ou de suivi organisés par le Secrétariat Général.

Art. 3. — Le service de presse est l'interface entre les médias et la collectivité parisienne. Il comporte trois entités :

- un pôle des relations avec la presse, composé de six attachés de presse répartis par thématiques, qui assure les relations presse de la Ville et de son Exécutif. Il élabore les partenariats avec la presse, informe les rédactions de l'actualité de la vie municipale et accueille les journalistes sur les événements qui leurs sont ouverts ;
- un pôle veille médias, qui produit chaque jour une revue de presse et une revue du web, qui recense tous les contenus en relation avec la collectivité parisienne publiés dans la presse écrite, radiophonique, télévisée et web. Il assure également la conservation des documents écrits et audiovisuels correspondants ;
- un pôle tournage, qui reçoit toutes les demandes formulées par les médias (hors fiction), vérifie leur faisabilité technique en liaison avec les directions de la Ville et les autres organismes concernés, et leur délivre les autorisations nécessaires.

Art. 4. — Le service des partenariats et du développement stratégique est en charge du développement des partenariats, mécénats de compétence, parrainages, co-organisations, cessions de droits et de la recherche de financements afin d'accompagner les événements parisiens avec des objectifs d'optimisation des recettes pour la Ville.

Art. 5. — Le département du protocole et des salons de l'Hôtel de Ville est chargé des événements impliquant les élus de la Ville de Paris et de la gestion des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun. Il est composé :

- d'un bureau du cérémonial, constitué d'une équipe de chefs de projets en charge du cérémonial supervisant les événements se déroulant notamment à l'Hôtel de Ville, mais aussi à l'extérieur, auxquels la Maire de Paris et/ou ses adjoints participent ;
- d'un bureau de la programmation des salons et des événements ;
- d'un bureau de la logistique des salons, responsable de l'aménagement des salons et des prestations s'y déroulant ;
- d'espaces réceptifs dans les salons du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Art. 6. — Le département de l'occupation du domaine public instruit toutes les demandes d'événements dont les organisateurs ne sont pas municipaux et qui se déroulent sur l'espace public parisien.

Art. 7. — Le département des grands événements est chargé de la conception et de l'organisation des grands événements de la vie parisienne d'initiative municipale, et de la gestion des animations des Berges de Seine (rive droite et rive gauche), du parvis de l'Hôtel de Ville et de la place de la République.

Art. 8. — Le département des expositions assure la conception, l'organisation et la visite des expositions de la salle Saint-Jean, du salon des Prévôts, du salon des Tapisseries et des grilles de l'Hôtel de Ville.

Art. 9. — Le département Paris médias a pour mission la mise en œuvre stratégique et le développement de l'ensemble des éditions produites par la Ville. Il regroupe les rédactions du journal « A Paris » et des numéros spéciaux d'« A Paris ».

Art. 10. — Le département communication dans la Ville est chargé de la visibilité dans l'espace public parisien des actions de communication de la Municipalité. Il comprend :

- un pôle « chefs de projets » qui conçoit et met en œuvre les actions et stratégies de communication menées par la Direction, ou en appui des autres directions ;
- un pôle « affichage dans la Ville » qui informe les Parisiens dans l'espace public parisien ;
- un pôle « animation dans la Ville » qui travaille en liaison avec les différents réseaux de Parisiens et de professionnels (commerçants, artistes, associations, ...) afin de valoriser la vitalité parisienne à travers des événements ou des opérations de communication ;
- un pôle « manifestations extérieures » qui organise et assure la présence de la Ville dans les salons et autres manifestations professionnelles, sportives ou forums publics en liaison avec les autres Directions ;
- un pôle « graphistes » qui conçoit et réalise les créations graphiques, notamment pour les campagnes d'affichage municipal.

Art. 11. — Le département Paris numérique est chargé de la communication numérique de la Ville. Il comprend :

- un pôle projets chargé du suivi des projets numériques et du développement de nouvelles applications. Il regroupe l'équipe technique, graphique et de gestion de projets en charge des sites de la Direction, de la création de modules pour les réseaux sociaux et de la maintenance des outils numériques ;

— un pôle éditorial qui a pour mission de coordonner et d'alimenter les sites [paris.fr](http://paris.fr) et [Que Faire à Paris](http://QueFaireaParis.fr). Il regroupe également l'équipe photo ;

— un pôle social médias et veille, chargé de la communication sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville, de la remontée d'informations et de signaux faibles extraits de ces plateformes, et de la diffusion d'informations sur les panneaux lumineux et les abribus de Paris. Il regroupe également l'équipe vidéo.

Art. 12. — Le département marketing et communication des marques valorise commercialement les marques protégées de la Ville de Paris et gère la boutique en ligne, ainsi que l'approvisionnement des boutiques physiques au regard des besoins établis avec le-la responsable de ces dernières, en définissant, dans un cadre juridique précis, l'offre de produits, leurs prix et la communication liée aux lancements de nouvelles références.

Art. 13. — Paris Rendez-Vous, situé au 29, rue de Rivoli, assure l'accueil et l'information du public désireux de connaître la Ville de Paris, et offre un espace de vente d'objets faisant la promotion de la Ville et de ses marques protégées. Il propose également des animations ou des expositions dans les espaces attenants à la boutique.

Art. 14. — L'arrêté du 9 février 2018 fixant l'organisation de la DICOM est abrogé.

Art. 15. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprises de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montmartre. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 22 juin 2018.**

Ces arrêtés annulent et remplacent les deux arrêtés publiés sous même titre, pages 2432 et 2433.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 2, 5, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 22 et 30<sup>es</sup> divisions du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière de Thiais parisien.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

**Annexe : liste des concessions**

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : 9 mars 2010 et 22 septembre 2010\*

2<sup>nd</sup> constat : 12 avril 2018

Arrêté du : 11 juin 2018

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<b>2<sup>e</sup> division</b>		
1	AUBERT	136 PP 1890
<b>5<sup>e</sup> division</b>		
2	ROHART	337 CC 1866
3	ADAM	477 PA 1849
<b>9<sup>e</sup> division</b>		
4	DE VIGNERON DE LAHAYE	528 CC 1852
<b>10<sup>e</sup> division</b>		
5	CHAVANNET	518 CC 1858
<b>13<sup>e</sup> division</b>		
6	BAUDESSON	471 PP 1833

<b>17<sup>e</sup> division</b>		
7	BAROIS	544 PP 1835
<b>19<sup>e</sup> division</b>		
8	ROGER	339 PP 1867
<b>30<sup>e</sup> division</b>		
9	DANGLA	207 PA 1858
10	LORIN	325 PP 1858
<b>9<sup>e</sup> division*</b>		
11	WRIGHT	242 CC 1841
12	THIERRY	207 CC 1841
13	MOREL	1003 CC 1864
<b>16<sup>e</sup> division*</b>		
14	SCHNEDECKER FOUGERON	322 PP 1844
<b>22<sup>e</sup> division*</b>		
15	MEYSONNIER	154 PP 1888
16	PELLETIER DE CHAMBURE	10 PP 1846
17	MAIRET	186 CC 1857
18	LEMAITRE	387 PP 1853
19	ROYER	435 PP 1853
20	COWAN	568 PP 1855
21	JARVIS	79 PP 1855
22	LAURENT	435 CC 1858
23	BECHAR	452 CC 1856
24	DENIS-PASTOR	91 PP 1856

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la 22<sup>e</sup> division du cimetière de Montmartre, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière de Thiais parisien.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

#### Annexe : liste des concessions

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous :

1<sup>er</sup> constat : 22 septembre 2010

2<sup>nd</sup> constat : 26 avril 2018

Arrêté du : 11 juin 2018

N <sup>o</sup> d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession	Cadastre
<b>22<sup>e</sup> division</b>			
1	NAUDIN	975 PP 1863	969
2	LEPAREUR	104 CC 1843	970
3	D'OMALINS	84 PP 1864	971
4	RIVIERE LANGLOIS	166 PA 1864	989
5	MARTIN	441 PA 1864	992
6	CLANCY	352 CC 1842	995
7	GASTINE	376 CC 1842	1006
8	HUTEN	121 PP 1864	1007
9	LEMOINE	685 PP 1842	1037
10	REYBAUD	580 PP 1842	1045
11	BLAISOT	1097 CC 1866	1083
12	VILLEDIEU DE TORCY	25 PP 1864	1087
13	BUSSON	454 PA 1857	1098
14	BORREL	433 CC 1855	1099
15	BORDE	446 PP 1856	1106
16	BERTHON	402 PP 1856	1109
17	SOUTISON	730 PP 1867	1116
18	MENJAUD	1060 PP 1864	1122
19	MODOT	338 CC 1846	1123
20	CEYRAS	202 PP 1865	1124
21	GIRARD	51 CC 1843	1129
22	JUMEAUX	68 CC 1843	1135
23	DE SAINT-JORRE	333 PP 1864	1144
24	BOYEUX	321 PP 1864	1148
25	DESBLED	151 CC 1845	1153
26	BANES	474 PP 1864	1158
27	ROBERT	131 PP 1845	1203
28	NOEL	557 PP 1849	1205
29	ALEO LE BIENVENU	253 PP 1844	1210

## RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.****Article 1 :**

La Ville de Paris organise les Grands Prix de la Création.

**Article 2 :**

La Ville de Paris décerne chaque année six Grands Prix de la Création dans trois disciplines : Mode, Design et Métiers d'Art.

**Article 3 :**

Ces Grands Prix, ouverts aux candidats majeurs, sont destinés à distinguer trois professionnels débutants dits talents émergents (entre 1 an et 5 ans d'activité en France — date de création de l'entreprise ou de la marque — avis Sirène faisant foi) et trois professionnels confirmés dits talents confirmés (entre 5 ans et 15 ans d'activité en France — date de création de l'entreprise ou de la marque — avis Sirène faisant foi).

**Le Grand Prix de la Création catégorie Talent émergent** récompense un professionnel dont le projet est particulièrement prometteur. Le prix est un encouragement.

**Le Grand Prix de la Création catégorie Talent confirmé** récompense un professionnel dont le projet est plus mature. La qualité du projet et la stratégie de développement seront récompensées.

Ces prix récompensent des individus ou des entreprises.

**Article 4 :**

La dotation de la Ville de Paris est pour les six Grands Prix de la Création de 8 000 €. Les lauréats recevront leur dotation par mandat administratif.

**Article 5 :**

La Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin est partenaire de la Ville de Paris sur le prix consacré à la mode aussi bien dans la catégorie talent émergent que talent confirmé, en apportant une dotation de 5 000 € répartie sur les deux prix (2 000 € pour le talent émergent et 3 000 € pour le confirmé).

La Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin offre également aux lauréats un programme d'accompagnement économique d'une durée de un an comprenant des rendez-vous personnalisés et un accompagnement sur la recherche de financement. Ce programme sera complété par un accompagnement par le service communication comprenant des rendez-vous personnalisés pour optimiser le plan de communication. Une visibilité des lauréats sera également mise en place sur le site internet de la Fédération et sur les réseaux sociaux (Facebook/Instagram).

Le prix est intitulé à cette occasion : Grand Prix de la Création de la Ville de Paris en partenariat avec la Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin.

**Article 6 :**

Le concours s'organise en deux phases :

**Première phase :** appel à candidatures avec sélection sur dossier.

Clôture de l'appel à candidature : **15 octobre 2018.**

Les candidats devront s'inscrire via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.ateliersdeparis.com/prix/>.

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF :

— une présentation de la démarche créative avec des photos de 5 œuvres maximum dans un seul fichier PDF (entre 10 et 15 pages maximum) ;

— un curriculum vitae et l'avis Sirène pour justifier de la date de création de l'entreprise ou de la marque.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Comité de sélection : les résultats seront communiqués par mail exclusivement à partir du mois de novembre et les modalités du jury final seront remises aux candidats sélectionnés à la même période.

**Seconde phase :** jury final et exposition dans les salons de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Un document détaillant les modalités et le déroulement de la seconde phase sera transmis à chaque candidat sélectionné pour préparer au mieux son passage devant le jury.

Les candidats sélectionnés devront adresser par voie postale ou par mail la fiche d'inscription finale à l'attention d'Annick ZECCA, Secrétariat des Grands Prix de la Création — Les Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine — 75012 Paris. Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30. Tél. : 01 71 18 75 70, [annick.zecca@paris.fr](mailto:annick.zecca@paris.fr).

**Attention :** aucun dessin, press-book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription et du curriculum-vitae ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

**Notation :** les membres du jury seront invités à noter les projets des candidats selon les grilles de notation ci-dessous.

**Pour la catégorie Talent émergent :**

Créativité	Innovation	Perspective de développement	Présentation orale	Total
9	4	5	2	20

**Pour la catégorie Talent confirmé :**

Créativité	Innovation	Analyse du développement de l'entreprise	Projets en développement	Présentation	Total
4	2	7	5	2	20

**Article 7 :**

Le Comité de sélection sur dossier est constitué de personnalités qualifiées ayant siégé aux jurys précédents ou leurs représentants ainsi que de la Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin et des Ateliers de Paris.

**Article 8 :**

Les critères de présélection des dossiers sont : la créativité, la technique, le savoir-faire et l'exigence de qualité.

**Article 9 :**

Lors de la seconde phase, les candidats devront présenter entre 2 et 6 objets (selon la taille des objets).

**Article 10 :**

La composition des jurys, pour les trois secteurs est la suivante :

— trois membres de droit : la Maire de Paris représentée par M. Frédéric HOCQUARD, adjoint à la Maire de Paris chargé de la Vie nocturne et de l'Economie culturelle ; Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles ou son représentant et Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ou son représentant ;

— cinq représentants du Conseil de Paris ;

— 2 personnes de la Fédération Française du Prêt-à-Porter Féminin ;

— entre 5 à 7 personnalités qualifiées renouvelées chaque année.

La liste des personnalités qualifiées sera remise aux concurrents le jour du jury.

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

#### Article 11 :

Les jurys examineront tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non conformes aux données du concours ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

#### Article 12 :

Les résultats seront proclamés à l'issue de chaque jury.

La liste des lauréats sera disponible sur [www.ateliersdeparis.com](http://www.ateliersdeparis.com) et [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

#### Article 13 – Exécution du présent règlement :

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

### **Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris, édition 2018.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DDEE-161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011-DDEEES-201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013-DDEEES-113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8 000 € chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur [paris.fr](http://paris.fr) à l'adresse suivante : <https://www.paris.fr/professionnels> ou à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi/Bureau des Événements et Expérimentations — 8, rue de Cîteaux — 75012 Paris, entre le 3 septembre et le 5 octobre 2018.

Art. 10. — Le jury se réunira fin novembre début décembre 2018 pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

- Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;
- un représentant de la CCI PARIS ILE-DE-FRANCE ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers...);
- une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 16. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ères des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation sera ouvert, à partir du 6 novembre 2018, pour 5 (cinq) postes.

Art. 2. — L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission de 20 minutes.

L'épreuve débute par une présentation par le-la candidat-e de son parcours professionnel d'une durée de 5 minutes. Elle est suivie d'une discussion avec le jury à partir des éléments présentés par le-la candidat-e au cours de son exposé. Dans ce cadre, le jury peut également demander au-la candidat-e

de répondre à des questions ayant trait à la connaissance de son environnement professionnel et au cadre institutionnel dans lequel il se situe. Le jury peut être appelé à lui poser des questions de mise en situation professionnelle.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 10 septembre 2018 jusqu'au 5 octobre 2018 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — 2, rue de Lobau — B. 344-357 — 75004 Paris ou par mail à l'adresse suivante : [sandrine.david@paris.fr](mailto:sandrine.david@paris.fr) ou [vanessa.leroux@paris.fr](mailto:vanessa.leroux@paris.fr).

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### **Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour dix postes.**

- 1 — Mme BIGOT Juliette
- 2 — M. FLEURIER David-Dominique
- 3 — Mme PASQUALI Marie
- 4 — M. CERANI Philippe Arnaud
- 5 — Mme LUGINBUHL Flore
- 6 — Mme CAUET Laurence, née AYRAUD
- 7 — Mme ARRHAOUI Saleoua
- 8 — Mme GERARD Emilie
- 9 — M. GUEGUEN Antoine
- 10 — Mme AMOR Malika.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

### **Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour dix postes,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. GUTIERREZ Thomas
- 2 — M. ROSTOLLAND Stéphane
- 3 — Mme KHANTHALY Siriphone
- 4 — M. TROUX Clément
- 5 — M. MUYARD Hervé.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour neuf postes.**

- 1 — M. KRIEF Steve
- 2 — M. MAUREL Ronan
- 3 — M. LEIBAR Xavier
- 4 — M. SCHNEIDER Antoine
- 5 — Mme CUVELIER Julie
- 6 — Mme KERNEIS Marie-Alice
- 7 — Mme LECLAIR Clarisse
- 8 — Mme TAVAN Cécile
- 9 — Mme FAVIER Léa.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*  
Philippe SANTANA

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour neuf postes,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme RAYNAGUET Adélie
- 2 — Mme HAAS-FALANGA Elodie, née FALANGA
- 3 — M. MIKOWSKI Gabriel
- 4 — M. SOBRECASES Joseph-Amadéo
- 5 — Mme DE BRITO Claire
- 6 — Mme VILLENEUVE Louise
- 7 — Mme LAPEYRE Normance
- 8 — M. ESQUIROL Jean-Gabriel.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*  
Philippe SANTANA

**Nom de la candidate déclarée admise au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours — ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour un poste.**

- 1 — Mme MÉNÉMÉNIS Laure.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*  
Philippe SANTANA

**Nom du candidat déclaré admis sur la liste complémentaire au concours d'attaché d'administrations parisiennes — troisième concours — ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. BOSSAERT Xavier.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*  
Philippe SANTANA

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour dix postes.**

- 1 — M. ISHAQ Itshaham
- 2 — M. HELLEBOIS Loïc
- 2 ex-aequo — Mme NWOSU Chioma
- 4 — Mme FERHAT Sarah
- 5 — Mme MARIETTE Pauline
- 6 — Mme CHIPAN Nelly
- 6 ex-aequo — Mme MISAINÉ Marie-France
- 8 — Mme CHARTIER Mathilde.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*  
Olivier DEBEAUME

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 25 mai 2018, pour vingt postes.**

- M. BAKARI Ahamada
- M. BARBIER-POTTIER Thierry
- Mme BASTIE-GAZEAU Marie-Abel
- M. BRUMARD Olivier
- Mme CHRISTOPHEL Sandrine
- M. COURTOIS Bertrand
- M. DAIX Xavier
- M. DAUFOUR Joseph
- M. DELGRANGE Jérôme
- M. DOUCOURE Mamedi
- M. DUPLESSY Fabien
- M. FAIVRE Simon
- M. FAUCHER Fabrice
- M. FONTE Olivier
- M. FOURMENT Philippe
- M. FRANCESCHI Frédéric
- M. FRIOCOURT Richard

- Mme GHODS Valérie
- Mme GUYON LE BOUFFY Aude
- M. HAMON Yann
- Mme HENRIQUES Irène
- M. IBRIR Abadllah
- M. JEAN-PHILIPPE Jacques
- M. LACOMBE Xavier
- M. LESNIAREK Fabrice
- M. MARTIAL Damien
- M. MEHERHERA Karim
- Mme NULAC Elodie
- M. PICART Alexandre
- M. PIERRE Sébastien
- M. POLLET Amaury
- M. PREVOST Benoît
- M. RANGADAMALOU Souresh
- M. RATIER Clément
- Mme RESIDENT Emilie
- M. ROBIDA Frédéric
- M. SANGOUARD David
- M. SIRCHIA Sébastien
- M. VALLEE Arnaud
- M. VILLAIN Vincent
- M. VILLANUEVA Daniel.

Arrête la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2018

*La Présidente du Jury*

Brigitte VARANGLE

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour trois postes.**

- 1 – HONGDACHANH Jean-Marc
- 2 – SOREL Arnaud
- 3 – LERCH Nicolas.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2018

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la composition du comité de sélection du tour extérieur 2018 pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3<sup>e</sup> alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 avril 2017 portant organisation et fonctionnement du comité de sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2018 en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté de la composition du comité de sélection du tour extérieur 2018 en date du 13 avril 2018 ;

Considérant l'empêchement du Président ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté susvisé du 13 avril 2018 est modifié comme suit ainsi à l'article 1 :

Présidente :

– Mme Maud VIALETTES, Conseillère d'Etat.

Représentant le ministère en charge des collectivités locales :

– M. Christophe PEYREL, Sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils, Ministère de l'Intérieur.

Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

– M. Jean-Louis AMAT, Sous-directeur, Adjoint au Directeur de la Modernisation et de l'Administration.

Représentants de la Maire de Paris :

– Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines ;

– M. Jean-François DANON, Directeur Général de la SPAL Paris Batignolles Aménagement.

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

– Mme Angèle ARCHIMBAUD, administratrice hors classe détachée au Ministère de l'Intérieur ;

– M. Christophe MOREAU, Sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

Personnalités qualifiées reconnues pour leur compétence en matière de recrutement désignées pour participer aux travaux du comité de sélection avec voix consultative :

– Mme Catherine BENET, associée du Cabinet Dirigeants et Partenaires ;

– Mme Christine BIECHY, responsable développement de carrière à la Caisse des Dépôts.

Art. 2. – La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Auréliе ROBINEAU-ISRAËL

**Tableau d'avancement au grade d'inspecteur-chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 3 juillet 2018.**

Concernant le titre : dans le sommaire et à la page 2603, il convenait de lire :

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*Le reste sans changement.*

**Tableau d'avancement au choix au grade d'assistant-e socio-éducatif-ve principal-e, au titre de l'année 2018.**

*Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :*

- 1 — Mme POUPART Chrystèle
- 2 — Mme BRUN-BOURHOVEN Odile
- 3 — Mme SIA-GUY Gladys
- 4 — Mme DOLON Marie-Laure
- 5 — Mme BLARY Maud
- 6 — Mme DORE Sandrine
- 7 — Mme MORENCY Lydia
- 8 — Mme SAID Sophie
- 9 — Mme VACHET Audrey
- 10 — Mme TRAORE Lalya
- 11 — Mme MELIDOR-FUXIS Odile
- 12 — Mme BURELOUT Adeline
- 13 — Mme BOURADA Messaouda
- 14 — Mme BAKA Christine
- 15 — Mme JOSEPHINE Karen
- 16 — Mme TONGA Solange
- 17 — Mme DITTE Céline
- 18 — Mme NEVEU Sandra
- 19 — Mme DESCHAMPS Camille
- 20 — Mme ETCHETO Sonia
- 21 — Mme BOULANGER Célia
- 22 — Mme BOULANGE Marlène
- 23 — Mme MOUDOUROU Claude-Elise
- 24 — Mme GOUSSET Michaëlla
- 25 — Mme MAHDJOUR Inès
- 26 — Mme DELOPHONT Dora
- 27 — Mme BARRET Florine
- 28 — Mme URVOY Sylvaine
- 29 — Mme DUCLOS-GAUDRY Myriam
- 30 — M. ROUSTIDE Jean-Pierre
- 31 — Mme LAJNEF Leïla
- 32 — Mme MOREAU Estelle
- 33 — Mme AIDARA-YATTABARRY Fatou
- 34 — Mme FELICIE Hafida
- 35 — Mme DEBRET Virginie
- 36 — Mme LORAUX Nadège
- 37 — Mme LUCIANI Maud
- 38 — Mme PAUTY Muriel
- 39 — Mme SKOWRON Morgane

- 40 — Mme CANDELA Claire
- 41 — Mme FEBVRE Angélique
- 42 — Mme MAUBRU-BREDIN Clotilde
- 43 — Mme ETIEMBRE Bérangère
- 44 — Mme ROZ Fatiha
- 45 — Mme JANISZEWSKI Emmanuelle
- 46 — Mme PIVARD Pauline
- 47 — Mme FIELD Elisa
- 48 — Mme JOUNIER-DOISY Delphine
- 49 — Mme DUMONT Christelle
- 50 — Mme ORNG Charlène
- 51 — Mme LIMOT Tressy
- 52 — Mme LECOQ Jennifer
- 53 — Mme CAMARA Nagnouma
- 54 — M. KANE Abdoulaye
- 55 — Mme GRAPIN Anne
- 56 — Mme FAMA Chiara.

Arrêté la présente liste à cinquante-six (56) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 C 012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lagarde, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'une série nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de stationnement rue Lagarde, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement de ces opérations (date prévisionnelle : le 13 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des opérations en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la production munis d'un ticket de stationnement délivré par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des opérations et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 E 11815 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que l'organisation par un collectif d'associations de la manifestation « La Chapelle sur scène » le samedi 30 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 30 juin 2018 de 14 h à 23 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE RIQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Cette mesure est applicable le samedi 30 juin 2018 de 14 h à 23 h.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 E 12216 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, rue de Bretagne, rue Perrée, rue du Temple et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre l'organisation d'une brocante, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs rues, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de fin de l'évènement : le 1<sup>er</sup> juillet) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement dans le sens EUGÈNE SPULLER/TEMPLE ;
- RUE DU TEMPLE, 3<sup>e</sup> arrondissement entre RUE DE BRETAGNE et RUE PERRÉE ;
- RUE EUGÈNE SPULLER, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 E 12253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bisson et de Tourtille, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une fête de quartier sur la place Alphonse Allais nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Bisson et de Tourtille, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de quartier (date prévisionnelle : le 7 juillet 2018 de 8 h à 23 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BISSON, dans sa partie comprise entre la RUE DE PALI-KAO jusqu'à la RUE DU SÉNÉGAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, dans sa partie comprise entre la RUE BISSON jusqu'à la RUE DE PALI-KAO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0132 susvisé sont suspendues pendant la fête de quartier en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, côté pair, entre les n° 28 et n° 38, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, côté impair, entre les n° 1 et n° 13, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de quartier en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée de la fête de quartier, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de quartier et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 P 11833 portant création d'une zone de rencontre rue de Vaucouleurs, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que la rue de Vaucouleurs (dans sa partie comprise du n° 22 au n° 36) est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Orillon », à Paris 11<sup>e</sup>, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre du n° 22 au n° 36, RUE DE VAUCOULEURS, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 susvisé relatives à la RUE DE VAUCOULEURS (du n° 22 au n° 36 de cette voie) sont abrogées.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie visée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 11871 portant création d'une zone de rencontre rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10965 du 18 octobre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Amelot », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que la portion de la rue Amelot comprise entre la rue Oberkampf et la rue Crussol, est située à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Amelot », à Paris 11<sup>e</sup>, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant en outre que la présence du Cirque d'Hiver dans cette voie génère une forte circulation piétonne ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE CRUSSOL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 11938 portant création d'une zone de rencontre Villa Jean-Baptiste Luquet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la présence de trottoirs étroits dans la voie : Villa Jean-Baptiste Luquet, à Paris 15<sup>e</sup>, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'y instaurer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre VILLA JEAN-BAPTISTE LUQUET, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 12031 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GECINA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2018 au 21 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en sens unique est instaurée RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VAN GOGH jusqu'au BOULEVARD DIDEROT :

- du 19 juin 2018 au 21 juin 2018 ;
  - du 25 juin 2018 au 27 juin 2018 ;
  - du 28 juin 2018 au 30 juin 2018,
- de 23 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SERPOLLET, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS LUMIÈRE jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERPOLLET, côté pair, entre les n° 4 et n° 8, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS GANNE, côté pair, entre les n° 6 et n° 8, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de Belleville, rues Louis Bonnet et Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Louis Bonnet, Saint-Maur et boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 29 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LOUIS BONNET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PRÉSENTATION jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables les 1<sup>er</sup> et 2 août 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdit BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair et impair, entre les n° 128 et n° 130 et entre les n° 77 et n° 75.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair et impair, entre les n° 126 et n° 128, sur 6 places de stationnement payant et au droit du n° 77, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, au droit du n° 176 sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons et en vis-à-vis du n° 176, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12139 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SGB CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE HENRI BECQUE jusqu'au n° 54 de la RUE BOUSSINGAULT.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE COLUCHE jusqu'au n° 54 de la RUE BOUSSINGAULT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Aggloméra-

tion Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12141 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 en date du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 en date du 12 janvier 2001, portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de rénovation des trottoirs nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 24 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE NIEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le couloir de bus situé entre la RUE RENNEQUIN et la PLACE DU MARÉCHAL JUIN.

Cette mesure sera applicable du 9 juillet au 24 août 2018.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 00-10110 et n° 01-15042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux le long du couloir de bus avenue Niel, côté pair.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12142 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 28 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MERCŒUR, côté impair, entre les n° 11 et n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12151 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, côté pair, entre les n° 32 et n° 40, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons qui sera déplacée au n° 40 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12162 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement avenue Simon Bolivar et rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réalisation par la RATP, de travaux de deux sorties de métro, avenue Simon Bolivar, entre les n°s 2 et 8, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar et rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 15 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à RUE PRADIER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 12 mètres.

L'emplacement situé au droit du n° 77 réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est maintenu.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société IMA DIFF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DE LA POINTE jusqu'au n° 12 de la RUE DU DOCTEUR LAURENT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAMSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN MARIE JEGO jusqu'à la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAMSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'agrandissement d'un passage de porte cochère nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places dont 1 place taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 12181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil et rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil et rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux roues motorisés et sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Cette disposition est applicable du 16 juillet 2018 au 30 août 2018.

— RUE DU CONGO, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 4 places et sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Cette disposition est applicable du 13 août 2018 au 19 septembre 2018.

L'emplacement situé au droit du n° 104, AVENUE DAUMESNIL réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 139, AVENUE DAUMESNIL.

L'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DU CONGO réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 6, RUE DU CONGO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0351 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 104, AVENUE DAUMESNIL et l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DU CONGO.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0248 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 104, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12182 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2 017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 76, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0332 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70, BOULEVARD DE REUILLY.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12184 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU RENARD jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

Ces mesures sont applicables entre 22 h et 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12195 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 40 jusqu'au n° 52, sur 137 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 20 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Julie Daubié, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Julie Daubié, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULIE DAUBIÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue des Couronnes, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Couronnes, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COURONNES, dans sa partie comprise entre la RUE DU TRANSVAAL et le n° 116.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES COURONNES, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU et le n° 116.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES COURONNES, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU TRANSVAAL jusqu'à la RUE DES ENVIERGES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES COURONNES, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, côté pair, et impair, entre les n° 118 et n° 120, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 12201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Laperrine, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'éclairage de souterrains, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Laperrine, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 3 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12° arrondissement, en vis-à-vis des 1-3, AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, sur 17 places, en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12205 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 10966 du 23 mars 2018 est prorogé jusqu'au 30 juillet 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE MICHEL CHASLES, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12213 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement particulier entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Louvre, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU LOUVRE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 12215 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> et rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2018 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 317 et le n° 319, sur 3 places ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 3 places ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 129, sur 1 place ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12219 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuît du 12 au 13 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DU POTEAU (angle avec la RUE SAINTE-ISAURE).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12220 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11315 du 19 avril 2018 est prorogé jusqu'au 12 juillet 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, à Paris 13<sup>e</sup>, en ce qui concerne la disposition suivante :

— A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES ; 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 5 places.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11962 du 21 juin 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE CORIOLIS, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018 T 11225 du 16 avril 2018 est prorogé jusqu'au 5 juillet 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, à Paris 13<sup>e</sup>, en ce qui concerne la disposition suivante :

— A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 36.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 12223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Muller, rue Feutrier, rue André Del Sarte et rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF de renouvellement de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, rue Muller, rue Feutrier et rue André Del Sarte, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 2 juillet 2018 au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la zone de stationnement deux roues située au droit du n° 1, du 2 juillet 2018 au 7 septembre 2018 ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 49 sur 42 places, du 2 juillet 2018 au 27 juillet 2018 ;

— RUE FEUTRIER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 11 sur 18 places, du 11 juillet 2018 au 10 août 2018 ;

— RUE MULLER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 23 sur 32 places, du 5 juillet 2018 au 3 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12229 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur le boulevard périphérique entre la Porte d'Asnières et la Porte de Champerret dans les deux sens.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée sur le boulevard périphérique extérieur entre la PORTE D'ASNIÈRES et la PORTE DE CHAMPERRET et sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur entre la PORTE DE CHAMPERRET et la PORTE D'ASNIÈRES est fixée à 50 km/h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2018 T 12230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2018 au 12 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 6 places ;

— RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD PONIATOWSKI et l'AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 12244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Laghouat, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Laghouat, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 2 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGHOUAT, 18° arrondissement, côté pair, au droit du 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12247 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Albert, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau d'eau potable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Albert, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL ALBERT, 18° arrondissement, côté pair, au droit du 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 12250 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux dans un immeuble situé au droit du n° 10, rue de Belleville, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 10 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 du 15 décembre 2017, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratif du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé, Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'appel à projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

– signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

– arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

– arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;

– ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

– rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et à son bureau ;

– opérations d'ordonnement ;

– virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

– arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

– actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;

– actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources ;

– M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie ;

– Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

– M. Arnauld GAUTHIER, Sous-directeur de la santé ;

– Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire Respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– Mme Sylvie PAYAN, Directrice sociale du territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

– Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice sociale de territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA ;

– Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

– Mme Mireille PILLAIS, Directrice sociale de territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, coordinatrice sociale de territoire et ;

– Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

– M. Hubert ROUCHER, Directeur social de territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ, chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– « ... », chef-fe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du Service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

– M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Denise MICHAUD, adjointe au chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Denis BOVIN, chef du Service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes ;

– Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. :

— pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

— sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

— pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la commission d'appel d'offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;

— pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les Commissions internes des Marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

— M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président Suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du Bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;

— M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

*Les arrêtés :*

— de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

— de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

— de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

— d'autorisation de travail à temps partiel ;

— de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

— de mise en cessation progressive d'activité ;

— de mise en congé sans traitement ;

— de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

— d'attribution de la prime d'installation ;

— d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— de validation de service ;

— d'allocation pour perte d'emploi ;

— infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

— de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Les décisions :*

— de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

— de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

— de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

— de mise en congé bonifié ;

— de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

— de recrutement de formateurs vacataires.

*Les autres actes :*

— documents relatifs à l'assermentation ;

— attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— conventions passées avec les organismes de formation ;

— conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

— copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps ;

— Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de Bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Béatrice BAUDRY.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;
- les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des Commissions de réforme départementales.

Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe de Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des commissions de réforme départementales, et Mme Catherine QUEROL, SGD, pour tous les autres actes.

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur le budget départemental annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau des établissements départementaux ou son suppléant.

Mme Elsa CANTON, cheffe de Bureau de la prospective et de la formation.

- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe de Bureau des relations sociales et des temps.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (AFD) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux départementaux.
  - M. Richard FAIVRE, SGD.
- les états d'heures effectuées en SAFD par les formateurs et intervenants extérieurs.
  - Mme Elsa CANTON, Cheffe de Bureau de la prospective et de la formation.

Pour les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AFD ;
- les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe de Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau ;
- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;
- « .... », Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER son adjointe ;
- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence NEBLING-LEGER, son adjointe ;
- Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Joachim EVEN ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ;
- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;
- M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, son adjoint ;
- Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service ;
- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Karima TELLAL, responsable administrative.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des ressources :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

- M. Denis BOIVIN, chef de Service des ressources humaines, Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de Service des moyens généraux, Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

- M. Denis BOIVIN, chef du Service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

– Mme Pascale LACROIX, cheffe du Bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

– Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

– Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

– Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Béatrice BAUDRY
- Mme Catherine QUEROL.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

– Mme Elsa CANTON, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

– Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

– Mme Isabelle MALAQUIN, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;
- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

– M. Patrick LANDES, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du Pôle financier administratif, ses adjoints, M. Jérôme ARDINPELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD, son adjointe.

Pôle courrier : Mme Francine MORBU, cheffe du Pôle courrier.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;
- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles.
- les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de Service ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du Bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

– Mme Véronique SINAGRA, cheffe du Service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLI, responsable du Domaine insertion et solidarité ;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du Domaine autonomie et santé ;
- Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du Domaine enfance ;
- M. Nicolas CHOLLET, responsable du Domaine transverse.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

– Mme Léonore BELGHITI, Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

- M. Cyril DUWOYE, adjoint à la Sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service du revenu de solidarité active ;
- Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;
- M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SIPLEX) :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service ;
- Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Valérie LACOUR, cheffe du Service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du Service, Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

– Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative ;

Pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

– toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

– Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions, Mme Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'équipe sociale de prévention des expulsions pour :

– les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

– les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

– les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– M. Pierre-François SALVIANI, chef du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Florence DIGHIÉRO, adjointe au chef du Service responsable du Pôle urgence sociale ;

– Mme Monique DE MARTINHO, responsable du Pôle animation de la vie sociale ;

– Mme Isabelle SAILLY, responsable du Pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du Service, responsable du Pôle juridique ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local ;

– Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariats et insertion ;

– Mme Véronique DELARUE, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

– statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au revenu de solidarité active (RSA) ;

– statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

– valider des contrats d'engagements réciproques ;

– statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

– statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;

– désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

– signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du Pôle juridique ;

– M. Marc DAMIANO, responsable de Section ;

– Mme Sophie CARTY, responsable de Section ;

– Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de Section ;

– M. Philippe COQBLIN, responsable de Section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

– orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF),

aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'Espace parisien pour l'insertion des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'Espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Audrey BOUVHIGNY, responsable de l'Espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Guillaume HUET, responsable de l'Espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Marie-Claire L'HOURL, responsable de l'Espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'Espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'Espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

• d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

– Mme Natacha TINTEROFF, responsable du Pôle partenariats et insertion ;

« ... », adjoint-e à la responsable du Pôle partenariats et insertion :

– de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure ;

– Mme Julie STERU, responsable du Pôle accompagnement de l'Espace parisien pour l'insertion des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Patricia RABEAU, responsable du Pôle accompagnement de l'Espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Aude LAVERGNE, responsable du Pôle accompagnement de l'Espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Lene COTTARD, responsable du Pôle accompagnement de l'Espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Hadda CHIRACHE, responsable du Pôle accompagnement de l'Espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Angelica COFRE, responsable du Pôle accompagnement de l'Espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Odile HECQUET, responsable du Pôle accompagnement de l'Espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 12. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Sous-direction de la santé :

– M. Arnaud GAUTHIER, Sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au Sous-directeur de la santé ;

#### Service des ressources et du contrôle de gestion :

– « ... » chef-fe du Service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service ;

– les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

– les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

– les bons de commande de fournitures et prestations ;

– les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

– les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Louis AUBERT, adjoint au chef de Service.

#### Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

– Mme Salima DERAMCHI, responsable du Pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;

– Mme Véronique ISTRIA, responsable du Pôle santé mentale et résilience.

#### Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

#### Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) :

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau.

#### Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

– Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du Bureau.

#### Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

– Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du Bureau ;

– Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du Bureau.

Service parisien de santé environnementale :

– M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service parisien de santé environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de Service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires).

– Mme Françoise MORIN, cheffe du Département support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

– M. Laurent MARTINON, chef du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : M. Thibaut GARIN, son adjoint.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

Mme la Docteure Nohal ELISSA, adjointe au chef du département, exerçant la chefferie de département par intérim ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

– Mme Juliette LARBRE, cheffe de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

– M. Damien CARLIER, chef de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

– Mme Carmen BACH, cheffe de la Mission.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET ÉDUCATIVES :

– Mme Jeanne SEBAN, Sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice :

– Mme Marie LEON, adjointe à la Sous-directrice.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau de Gestion Financière (BGF) :

– Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

- les actes liés à la validation des bordereaux de la Régie centrale de l'ASE et

- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et ;

– M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

BUREAU DES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOPTION :

– Mme Marie BERDELLOU, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

1. L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

2. La gestion des deniers des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

3. La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

4. L'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le bureau de l'aide sociale à l'enfance ;

5. L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

6. L'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

7. L'audition des mineurs ;

8. L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

9. Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

10. Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

11. Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;

12. Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

13. Les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

14. Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

15. Les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

16. Les attestations de validité d'agrément ;

17. Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

18. Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement par le département (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions :

— Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, pour tous les actes.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
- BERDELLOU Marie, attachée principale d'administration ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- PILO Vera, psychologue ;
- ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
- RODRIGUEZ Anne, psychologue ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

#### Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE) :

- Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du Bureau pour :
  - les actes et les décisions relatifs aux missions du BASE ;
  - les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
  - les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
  - les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;
  - les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée au Département de Paris ;
  - les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
  - les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
  - les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
  - les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-e d'intervention sociale et familiale etc.) ;
  - les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
  - les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
  - les conventions de séjour en lieu de vie ;
  - les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
  - les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;
  - les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
  - les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers ;
  - les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Anne LEVY et Mme Corinne VARNIER, adjointes à la cheffe du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du BASE précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du BASE précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

- les aides accordées au titre des dons et legs.

#### Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

Secteur. 1-2-3-4-9 et 10<sup>es</sup> : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, les adjoints au responsable du secteur ;

Secteur 5 et 13<sup>es</sup> : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

Secteur du 6 et 14<sup>es</sup> : Mme Sandra LEMAITRE responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure CLAIROTTE-WITEK adjointe à la responsable du secteur ;

Secteur 7, 15 et 16<sup>es</sup> : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Éric JULUS, adjoint à la responsable du secteur ;

Secteur 8 et 17<sup>es</sup> : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, « .... », adjoint-e au responsable du secteur ;

Secteur 11 et 12<sup>es</sup> : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU ;

Secteur 18<sup>e</sup> : Mme Elise DESJARDINS responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sylvie AYESTEN-GIRONE et Mme Dalila MEGHERBI ;

Secteur 19<sup>e</sup> : M. Grégory MARREC, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

Secteur 20<sup>e</sup> : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL et Mme Nicole STELLA.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

- M. Louis MERLIN, responsable de la Cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Mme Cécile ORSONI, adjointe à la responsable de la cellule.

Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (ADEMIE) :

- Mme Brigitte HAMON, responsable de la Cellule.

Secteur Educatif des Mineurs non Accompagnés (SEMNA) :

M. Andrès CARDENAS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, Mme Hadda CHIRACHE, Mme Rébah MOULIN, ASE faisant fonction de CSE, Mme Alexandra AMAT, adjointe au responsable de secteur et Mme Marie-Laure LE COCONNIER, chargée de mission ».

Secteur Educatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

- M. Julien MACHE, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, M. Jean-Michel RAVILY et Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, responsable administrative.

Ensemble des secteurs territoriaux :

- M. Jean Louis GORCE, chargé de mission ;
- M. Julien SCHIFRES, responsable de secteur en soutien.

Cellule Santé :

« ... », responsable de la cellule santé, médecin conseil et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme la Docteure Françoise BONNIN et Mme la Docteure Agnès BARTHES ».

Bureau de l'Accueil Familial Départemental (BAFD) :

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du Bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;
  - les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;
  - les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
  - les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
  - les conventions de séjour en lieu de vie ;
  - les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
  - les demandes de papiers d'identité ;
  - les conventions d'accueil d'urgence ;
  - les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
  - les états de frais ;
  - les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;
  - les états de dépenses et bordereaux de régie ;
  - les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
  - les actes relatifs au fonctionnement courant des services.
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an.
- « En cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial du Département de Paris :

Les Directeurs-rices des Services d'Accueil Familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les bons de transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine :

- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :

- « ... », Directeur du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER, adjointe au Directeur du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :

- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Lognes :

- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karima TELLAL, responsable administrative ;

Service d'accueil familial du Département de Paris du Mans :

- Mme Marie-Claude JULIENNE, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Joachim EVEN ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :

- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :

- M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, adjoint au Directeur du Service ;

Service d'accueil familial du Département de Paris :

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements départementaux :

– Mme Alice LAPRAY, cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- la vente de biens mobiliers du département pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des Etablissements Départementaux, (distincte de celle propre BASE ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Lydia LE BRIS, adjointe à la cheffe du Bureau des établissements départementaux ;  
– Mme Marie XAVIER, cheffe de la Section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements départementaux :

Les Directeurs des Etablissements Départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

– les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;  
– les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

– les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;  
– les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;  
– les ordres de mission des personnels ;  
– les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;  
– les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stage inférieur à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

– les actes d'ordonnement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;  
– la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;  
– les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la Régie :

– les états de dépenses et de recettes ;  
– les demandes d'avances exceptionnelles ;  
– les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;  
– les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

– les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

– les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;  
– les permis feu ;  
– les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;  
– les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du Travail ;  
– les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;  
– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

– les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;  
– les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;  
– les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;  
– les contrats de location pour les séjours extérieurs ;  
– les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;  
– les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;  
– les documents de validation des admissions ;  
– les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;  
– les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;  
– les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

– Mme Jeanne DELACROIX, en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

– Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Mehmet AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF). »

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions ;

M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU, Mme Catherine ANTHENOR ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Benerville :

Mme Sophie ROYER, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Mme Valérie WERMELINGER, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction Commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction Commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions,

M. Jean-Luc DOUCE, Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de chef-fes de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction Commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction Commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation

et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) :

– M. Saïd TAYEBI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions

M. Jadir ALOUANE, Mme Véronique COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMAYER en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

– Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL et de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Hélène JOSSELIEN ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Michelet :

M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement et Mme Lola BLANCO PEREIRA, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et de Mme Lola BLANCO PEREIRA, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Tèrese BONAMY-GUILHEM, Mme Clémentine JACQUET ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

– M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE, M. Mathieu BROCAS ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de chef-fes de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

– Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction Commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction Commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

– Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la Direction Commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction Commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions : M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de Service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Bureau des actions éducatives :

– Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau pour :

- les procès verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance ;

- les décisions relatives à la gestion de la prestation facultative des « Internats Scolaires et Professionnels » et notamment les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de bourses d'internats scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

Mme Stéphanie BENOIT, adjointe à la cheffe de Bureau, responsable du Pôle internats scolaires et professionnels ;

– Mme Mathilde KADDOUR, responsable du Pôle tarification et contrôle de gestion ;

« ... », responsable adjoint-e du Pôle tarification et contrôle de gestion ;

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

M. Gaël HILLERET, Sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-directeur :

– Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au Sous-directeur de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

#### Bureau des actions en direction des personnes âgées :

– Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau ;

– Mme Christine LAURENT, adjointe à la cheffe du Bureau ;

– Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

– les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

– les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

– les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

– les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

– la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

– les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à :

– Mme Laetitia PENDARIES, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées

#### Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

– Mme Laetitia PENDARIES, cheffe du Bureau ;

– M. Mathias BERNAT, adjoint à la cheffe du Bureau ;

Pour les actes suivants :

– les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

– les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

– les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

– les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

– la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

– les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

#### Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

– Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

– Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable ;

#### Services des aides sociales à l'autonomie :

– M. Grégoire HOUDANT, chef du Service des aides sociales à l'autonomie et M. Frédéric CONTE, Mme Marie-Paule BEOUTIS ;

– Mme Corinne JORDAN, M. Michaël PARIS, Mme Véronique GUIGNES ;

– Mme Isabelle HEROUARD pour :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Départemental, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents.

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

#### Mission de mise en œuvre des mesures sociales d'accompagnement personnalisé pour les mesures et leur mise en œuvre :

– Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Mission.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la Mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à « ... », responsable du Pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'EURL RESO LABONDE KOLY de créer le lieu de vie et d'accueil dénommé « Labonde KOLY », pour l'organisation de séjours de rupture à Antsirabe, Madagascar.**

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1 III, L. 313-1 et suivants, et les articles D 316-1 et suivants ;

Vu le schéma parisien de prévention et protection de l'enfance 2015-2020 ;

Considérant la demande présentée par l'EURL RESO LABONDE KOLY sollicitant la création d'un lieu de vie et d'accueil visant à organiser des séjours de remobilisation à Madagascar, et destiné à accueillir des jeunes de 14 à 18 ans ;

Considérant que les conclusions du déplacement à Madagascar d'agents du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris du 15 au 23 avril 2018, et l'ensemble des documents transmis par l'EURL RESO LABONDE KOLY ont permis d'obtenir l'assurance d'une organisation respectueuse du cadre juridique, de la sécurité et du bien-être des jeunes accueillis ;

Considérant l'intérêt pédagogique du projet et du dispositif éducatif du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » et sa conformité à la réglementation sur les lieux de vie et d'accueil ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'EURL RESO LABONDE KOLY, n° SIREN 834776759, dont le siège est domicilié 42, rue de Maubeuge, 75009 Paris, est autorisée à créer le lieu de vie et d'accueil dénommé « Labonde KOLY », pour l'organisation de séjours de rupture à Antsirabe (lot 0910F176, Mahafaly Vatofotsy) Madagascar.

Art. 2. — L'autorisation est délivrée pour l'accueil de 3 à 7 jeunes garçons et filles de 14 à 18 ans. Une extension de la capacité d'accueil est autorisée pour 10 jeunes maximum, sous réserve qu'ils soient répartis sur au moins deux unités de vie individualisées, respectant chacune un nombre maximum de 3 à 7 jeunes.

Art. 3. — Le ou les personnes permanentes responsables du lieu de vie et d'accueil résident sur le lieu d'implantation à Madagascar (lot 0910F176, Mahafaly Vatofotsy), et sont salariés direct de l'EURL RESO LABONDE KOLY.

Art. 4. — L'EURL LABONDE KOLY est responsable des jeunes qui lui sont orientés, dès leur prise en charge. Elle est l'interlocuteur unique des services du Département de Paris tant pour le contrôle du fonctionnement du lieu de vie que pour le suivi des jeunes accueillis. Les partenariats avec des associations ou des prestataires malgaches sont de la responsabilité de l'EURL LABONDE KOLY qui en assure le contrôle et le suivi.

Art. 5. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Elle est réputée renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles peut

enjoindre l'organisme gestionnaire à présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Art. 6. — La présente autorisation vaut habilitation pour la structure à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Art. 7. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans à compter de sa demande de notification.

Art. 8. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du présent lieu de vie et d'accueil devra être portée à la connaissance de la Présidente du Conseil Général.

Art. 9. — Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'EURL Labonde KOLY ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Département de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, pour l'exercice 2018, des dépenses et des recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation des MIE DEMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'évaluation des MIE DEMIE 75 pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation des MIE DEMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 141 415,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 071 067,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 249 155,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 474 294,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La dotation globale imputable au Département de Paris est fixée à 1 474 294,84 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Adjointe de la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, du forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY », géré par l'EURL Labonde Koly, situé 42, rue de Maubeuge, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-144 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, et les deux suivants, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY », géré par l'EURL Labonde

Koly situé 42, rue de Maubeuge, 75009 Paris, sont autorisés comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 337 126,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 293 208,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 587,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 758 921,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le forfait journalier du lieu de vie et d'accueil « Labonde KOLY » est fixé à 207,89 € T.T.C. pour l'année 2018 et les deux années suivantes. Il est établi conformément aux articles D. 316-5 et D. 316-6 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la tarification et au financement des lieux de vie.

Ce forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), est composé ainsi :

— un forfait de base de 141,52 € représentant 14,5 fois la valeur du SMIC Horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit : 9,76 € brut ;

— un forfait complémentaire de 66,37 € représentant 6,80 fois la valeur du SMIC Horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit : 9,76 € brut.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe  
des Affaires Familiales et Educatives*

Marie LEON

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00475 autorisant la Fédération Française de Triathlon à organiser la manifestation intitulée « Triathlon de Paris — Ile-de-France ». — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants R. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-29 et suivants et R. 417-10 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 et suivants, L. 331-9, L. 332-1, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la Région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-06-26-002 du 26 juin 2018 autorisant la Fédération Française de Triathlon à organiser une manifestation nautique intitulée « Triathlon 2018 », le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, sur le Bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq, à Paris ;

Vu la demande formulée par la Fédération Française de Triathlon et la société Triathlon Move Publishing en vue de l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition du Triathlon de Paris — Ile-de-France ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la Fédération Française de Triathlon pour la saison 2018, le 13 novembre 2017, par la société « Allianz » (Contrat n° 54050159) ;

Considérant que cet événement comporte la tenue, d'une épreuve de natation dans le Bassin de la Villette, de deux courses cyclistes l'une de 20 km et l'autre de 40 km et d'une course pédestre de 10 km, dans Paris, le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Vu l'accord de la Ville de Paris en date du 26 juin 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Fédération Française de Triathlon est autorisée à organiser la manifestation intitulée « Triathlon de Paris — Ile-de-France », le 1<sup>er</sup> juillet 2018 comportant :

— une épreuve de natation Grand public, d'une distance de 1 500 mètres prévue dans le Bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq ; une épreuve de natation ELITE, d'une distance de 700 mètres, en deux courses (masculines et féminines) prévue dans le bassin de la Villette uniquement. Le nombre total de participants sera de 4 000 personnes ;

— une épreuve cycliste prévue dans diverses voies de Paris notamment dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, avec une aire de transition située sur le Champ de Mars, à Paris 7<sup>e</sup>.

L'arrivée se fera dans le stade Emile Anthoine, à Paris 15<sup>e</sup>, où sera mis en place le village de l'épreuve. Dès la sortie du Parc de la Villette, les cyclistes empruntent un parcours en partie Nord de la capitale, pour rejoindre à l'Ouest l'avenue Foch. Ils poursuivent dans le Bois de Boulogne sur un circuit de plusieurs boucles. Après un cheminement sur le boulevard Exelmans, le Parc Rives de Seine jusqu'au pont de l'Alma, les cyclistes rejoignent la zone de transition n° 2 par l'avenue Rapp ;

— un parcours pédestre qui suit par deux fois une boucle sur les quais de Seine, rives gauche et droite, compris entre le pont de l'Alma et le pont de Grenelle Cadets de Saumur. L'arrivée a lieu sur la zone de transition n° 2, avenue Anatole France entre l'avenue Joseph Bouvard et l'avenue Silvestre de Sacy.

Ces itinéraires successifs, ainsi que les horaires de départ et d'arrivée de ces différentes épreuves devront impérativement être respectés.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans les voies suivantes, à Paris :

— sur le quai de la Seine, entre le n° 49 et le n° 65 le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, à partir de 5 h jusqu'à 9 h 30 ;

— sur l'aire de transition n° 1 ELITE, sur le quai de la Loire, entre le n° 66 et le n° 88 le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, à partir de 00 h jusqu'à 12 h et sur l'aire de transition n° 2 Elite, place Jacques Rueff du samedi 30 juin 2018 à partir de 20 h jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 16 h ;

— sur une partie ou la totalité des voies (cf. annexe) qui sont empruntées pour les courses cyclistes et la course pédestre.

Art. 3. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les bretelles du boulevard périphérique, le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, à partir de 7 h jusqu'à 12 h :

— échangeur Maillot, depuis la chaussée extérieure : la bretelle de la rue du Général Anselin donnant accès au boulevard Thierry de Martel et au boulevard de l'Amiral Bruix (n° 20) ;

— Porte Dauphine, depuis la chaussée extérieure : la bretelle de sortie donnant sur la route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;

— Porte d'Auteuil, depuis la chaussée extérieure : la bretelle de sortie donnant sur l'avenue de la Porte d'Auteuil ;

— Porte Molitor, depuis la chaussée intérieure : la bretelle de sortie donnant sur la place de la Porte Molitor.

Art. 4. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à partir de 7 h jusqu'à 13 h :

— échangeur de Saint-Cloud, depuis la chaussée intérieure : les bretelles en sortie donnant sur le quai Saint-Exupéry et la rue Henry-de-La-Vaulx.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 6. — Les installations afférentes à cet évènement sont précisées dans le dossier technique actualisé transmis le 23 mars 2018, de même que les horaires de montage et démontage. Au titre de la sûreté, les prescriptions ci-dessous énoncées devront être strictement respectées :

— faire assurer en permanence la surveillance du village par du personnel compétent en nombre suffisant et instruit à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas de sinistre ;

— prendre les mesures de contrôle et de filtrage utiles (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité ou passage au magnétomètre) en affectant des personnels de sécurité agréés dédiés à ces missions à chaque entrée et sortie de la zone sécurisée.

Art. 7. — Des signaleurs encadreront le « Triathlon de Paris ». Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux services de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Au titre de la sûreté, les prescriptions ci-dessous énoncées devront être strictement respectées :

— les participants aux épreuves devront déférer à tous les ordres qui pourront leur être donnés par les services de police. Toutes dispositions devront être prises pour assurer leur sécurité ;

— les signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies et sur les voies d'accès et de sortie, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies. Ils seront renforcés systématiquement à minima par des moyens barrières ;

— des agents de sécurité en mouvement, en surplomb des voies sur berges et en voies basses (rondes et patrouilles) procéderont à la surveillance des différents sites jusqu'à la fin des courses ;

— un dispositif anti-intrusion avec des véhicules qui seront positionnés aux principales intersections tout au long des parcours et un dispositif de sécurité et de contrôle des accès et sorties des voies sur berges devront être mis en œuvre. Les voies sur berges seront protégées de toute intrusion. Les points tenus en mode anti-intrusion seront également rendus hermétiques par des barrières ;

— l'organisateur devra être en mesure de donner l'alerte en cas de présence de personne suspecte et communiquer à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation le nom et les coordonnées du responsable de la sécurité de l'évènement afin de permettre une intervention immédiate des services de police en cas d'incident ;

— l'accès aux véhicules de la Brigade Fluviale et le libre amarrage de ses vedettes devront être garantis en permanence.

Art. 8. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 9. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation :

— le dispositif de premier secours devra être validé par le bureau de la sécurité civile de la Préfecture de Police ;

— un barriérage sera mis en place sur tout le linéaire, le long du fleuve, afin d'éviter toute chute accidentelle ;

— la sécurité des baigneurs devra être assurée au moyen de menues embarcations, ces embarcations devront être équipées d'une liaison VHF permettant d'être en contact en permanence avec les usagers de la voie d'eau et leurs occupants d'un gilet de sauvetage ;

— l'accès au site des véhicules de secours devra être assuré en permanence.

Art. 10. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 11. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe III et IV devront être respectées.

Art. 12. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 13. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris ;

Art. 14. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation ;

Art. 15. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de directions sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 16. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également notifiée à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 28 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Arrêté n° 2018 T 12004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Amiral de Grasse et avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de l'Amiral de Grasse et l'avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société SOLEFFI sur la place de l'Amiral de Grasse et l'avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 septembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE PIERRE 1<sup>ER</sup> DE SERBIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FREYCINET et l'AVENUE MARCEAU, côté pair et impair ;

— PLACE DE L'AMIRAL DE GRASSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, sur tout le pourtour de la place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 12010 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et la rue de Sèvres, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de changement de kiosque par la société MEDIAKIOSK, boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et la rue de Grenelle, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 juillet 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD RASPAIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, sur la file de circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU BAC et la RUE DE GRENELLE. La circulation générale de tous les véhicules est reportée dans le couloir bus.

Ces dispositions sont applicables la nuit de 00 h 30 à 5 h .

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité sécurité incendie.**

Liste, par ordre alphabétique, des 2 candidats déclarés admissibles :

- ANDRIAMIANDRISOA Thyerry
- FRANCISQUIN Ronald.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Patrick PINEAU

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité sécurité incendie.**

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidat-e-s déclaré-e-s admissibles :

- CARBUCCIA Alexandre
- CHALUMEAU-DUPOUY Hervé
- DRAILLINE Béatrice.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Patrick PINEAU

**Aucun candidat n'a été déclaré admissible au concours interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité physique.**

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles :

- Etat néant.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Patrick PINEAU

**Nom du candidat déclaré admissible au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité physique.**

Nom du candidat déclaré admissible :

- JUDALET Yann.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Patrick PINEAU

**Nom de la candidate déclarée admissible au concours externe pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018, spécialité sécurité et hygiène alimentaire.**

Nom de la candidate déclarée admissible :

- MARCHE Clémence.

Fait à Paris, le 27 juin 2018

*Le Président du Jury*

Patrick PINEAU

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Spécialité : Immobilier

Poste : « électricité »

Poste : « menuiserie »

Poste : « peinture-vitrierie »

Liste, par ordre de mérite, des 3 candidats déclarés admis :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	DE OLIVIER	Florent
2 <sup>e</sup>	GAUTIER	Jean-Claude
3 <sup>e</sup>	CRETE	Christophe

Fait à Paris, le 28 juin 2018

*La Présidente du Jury*

Françoise FOLACCI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 129, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**Décision n° 18-196 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2017 complétée le 22 novembre 2017, par laquelle GROUPAMA VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les locaux d'une superficie totale de 21,70 m<sup>2</sup> comprenant 1 local d'une pièce principale d'une surface de 18,70 m<sup>2</sup> et un local de 3 m<sup>2</sup> (local d'entretien) d'une surface totale de **21,70 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, bâtiment sur cour, de l'immeuble sis 129, boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion d'un local à un autre usage que l'habitation comprenant 2 pièces principales d'une surface réalisée de **52,10 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée sur cour à droite, lot n° 17, bâtiment B de l'immeuble sis 16-18, rue Littré, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-196 est accordée en date du 24 avril 2018.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup>.**Décision n° 18-274 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2016 par laquelle la SARL SIMVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés de tourisme) quatorze locaux d'une surface totale de **773,20 m<sup>2</sup>**, situés du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 9, rue Jean Giraudoux, à Paris 16<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Superficie
1 <sup>er</sup> gauche	T3	63,30
1 <sup>er</sup> face	T1	32,60
1 <sup>er</sup> droite	T3	62,60
2 <sup>e</sup> gauche	T4	78,90
3 <sup>e</sup> gauche	T3	79,40
3 <sup>e</sup> droite	T3	78,80
4 <sup>e</sup> gauche	T3	78,70
4 <sup>e</sup> droite	T3	78,80
5 <sup>e</sup> gauche	T3	78,60
5 <sup>e</sup> droite	T4	78,80
6 <sup>e</sup> face gauche	studette	10,40
6 <sup>e</sup> face droite	studette	9,80
6 <sup>e</sup> droite	T3	36,20
6 <sup>e</sup> droite droite	studette	6,30

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **806,60 m<sup>2</sup>**, situés 52, ave-

nue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (35 logements créés – bailleur : SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DU MOULIN VERT) :

Bât	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
A2	2 <sup>e</sup>	T1	A2-23	30,10
C	2 <sup>e</sup>	T1	C-21	25,20
	2 <sup>e</sup>	T1	C-22	22,20
	2 <sup>e</sup>	T1	C-23	22,70
	2 <sup>e</sup>	T1	C-24	22,30
	2 <sup>e</sup>	T1	C-25	22,30
	2 <sup>e</sup>	T1	C-26	22,30
	2 <sup>e</sup>	T1	C-27	22,20
	2 <sup>e</sup>	T1	C-28	22,60
	2 <sup>e</sup>	T1	C-29	22,90
	2 <sup>e</sup>	T1	C-210	22,60
	3 <sup>e</sup>	T1	C-31	25,20
	3 <sup>e</sup>	T1	C-32	22,20
	3 <sup>e</sup>	T1	C-33	22,90
	3 <sup>e</sup>	T1	C-34	22,40
	3 <sup>e</sup>	T1	C-35	22,40
	3 <sup>e</sup>	T1	C-36	22,50
	3 <sup>e</sup>	T1	C-37	22,40
	3 <sup>e</sup>	T1	C-38	22,80
	3 <sup>e</sup>	T1	C-39	22,90
	3 <sup>e</sup>	T1	C-310	22,60
	4 <sup>e</sup>	T1	C-41	25,20
	4 <sup>e</sup>	T1	C-42	22,20
	4 <sup>e</sup>	T1	C-43	22,90
	4 <sup>e</sup>	T1	C-44	22,40
	4 <sup>e</sup>	T1	C-45	22,50
	4 <sup>e</sup>	T1	C-46	22,50
	4 <sup>e</sup>	T1	C-47	22,40
	4 <sup>e</sup>	T1	C-48	22,80
	4 <sup>e</sup>	T1	C-49	22,90
	4 <sup>e</sup>	T1	C-410	22,60
5 <sup>e</sup>	T1	C-51	25,20	
5 <sup>e</sup>	T1	C-52	22,20	
5 <sup>e</sup>	T1	C-55	22,50	
5 <sup>e</sup>	T1	C-56	22,50	

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 15 septembre 2016 ;

L'autorisation n° 18-274 est accordée en date du 13 juin 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal C3, au titre de l'année 2018.**

- Mme TELLIER Murielle
- Mme TOGOLA Sakalé
- Mme TRAN Kim Yen
- Mme RUANO Martine
- Mme DAMOUR Evelyne-Marie
- Mme AIBOUT Sandra
- M. GEORGET Daniel
- Mme BOURGEADE Nathalie
- Mme DORBY Evelyne
- Mme BECHIKH Keira
- Mme SOPHIYAIR Omère
- Mme FACORAT Micheline
- Mme DELHAY Hélène
- Mme EMONIDE Nicole
- Mme NSIH-AWONDO Thérèse
- M. SOILIH Jean-Claude
- Mme MOUANDE EYEI Marie

– Mme CHRISTOPHE Ghislaine  
 – Mme CARRE Marie-Madeleine  
 – Mme PATEL Martine  
 – Mme DORLEUS Marie-Noémie  
 – Mme SELBONNE Marie-Claude  
 – Mme GOUDJIL Nassira  
 – Mme RODRIGUES Sandra  
 – Mme BONDIS Nathalie  
 – Mme RUBEL Nathalie  
 – Mme MAURIN Pascale  
 – Mme KILANGA Emilie  
 – Mme TJECK Annie  
 – Mme DYVRANDE Colette  
 – M. SAINT-LOUIS Serge  
 – Mme KIMFOKO MAYOUKOUTO Georgette  
 – Mme NIPAU Gitane  
 – Mme CADO Gwenhaelle  
 – Mme LEOGAL Chimène  
 – Mme BERGUIGA Assia  
 – Mme MOHAMED Charifa  
 – Mme EMIDOF Nadia  
 – Mme DIABATE Thérèse  
 – Mme MARINE Juliette  
 – Mme LEJOSNE Sylvie  
 – Mme EL AMRI Jamila  
 – Mme SAUVAGET Sabine  
 – Mme NZIMBAKANY-NKOUSO Rachel  
 – Mme POYEMA Ninon  
 – Mme SI MERABET Kheira  
 – Mme BONNIN Stéphanie  
 – Mme TAVERNIER Roberte  
 – Mme BIKOULOLOU Béatrice  
 – Mme EKEDI Marie-Lise  
 – Mme LOVAL Marie-France  
 – Mme CISSOKHO Mariama  
 – Mme LANGE Gisèle  
 – Mme FUKUAMPUTU Sofia  
 – Mme BASSOBEN Françoise  
 – Mme EGRET Dorette  
 – Mme PALATIN Keily  
 – Mme SABAN Marie-Line  
 – Mme BADJOKO Antoinette  
 – Mme LAMARRE Dominique  
 – Mme DOMORAUD Colette  
 – Mme MIKANGANOU Albertine  
 – M. SYLLA Ousseynou  
 – Mme DAHO Viviane  
 – Mme BOTRAND Jennifer  
 – Mme PEJU Valérie  
 – Mme BELMILOUD Caroline  
 – Mme DUZAK Térésa  
 – Mme ZOROR Manuela  
 – Mme DESTAIN Ketty  
 – Mme MESMOUDI Dominique  
 – Mme FRACHET Sophie  
 – Mme RODIER Corinne  
 – Mme FLORIET Carole  
 – M. BAUDRILLART Christophe  
 – Mme VANDERHAEGEN Elise  
 – Mme SEXTIUS Marylène  
 – Mme KITEMBO KIELAMA Gandhi  
 – Mme SIMBA Banduenga  
 – M. DELIAT Jean-Luc  
 – M. MOSELLE Antoine  
 – Mme LANGUEDOC Marlène  
 – M. DANTE Justin  
 – Mme GAYDU Mirette  
 – Mme LE CALVEZ Catherine

– Mme JEAN-BAPTISTE Evelyne  
 – Mme FRANÇOISE Catherine  
 – Mme FERMENT Brigitte  
 – Mme KHIDER Katia  
 – Mme MASTON Roselyne  
 – Mme HAPILLON Cindy  
 – Mme FAURE Marianne  
 – Mme MORVANY Nadine  
 – Mme FIGARO Tania  
 – Mme FARGAL Aïssata  
 – Mme TAUFOND Mireille.

Liste arrêtée à 96 noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2018

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). – Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.**

**Poste** : chargé de projet pour la création d'une Caisse des Ecoles unique aux quatre arrondissements centraux parisiennes (F/H).

Contact : Bérénice DELPAL / Maud PHELIZOT.

Tél. : 01 42 76 22 36 / 01 42 76 39 39.

Email : [berenice.delpal@paris.fr](mailto:berenice.delpal@paris.fr) / [maud.phelizot@paris.fr](mailto:maud.phelizot@paris.fr).

Références : AVP DASCO 45676 – IST DASCO 45715 – AV DASCO 45716.

### **Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance de trois postes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste : adjoint technique conducteur livreur en restauration scolaire (F/H – catégorie C)**

##### Attributions :

– Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13<sup>e</sup> arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper.

##### Conditions particulières :

– Etre titulaire du permis B – Poste à pourvoir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

##### Temps de travail :

– 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

##### Localisation :

– Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

#### **2<sup>e</sup> poste : adjoint technique magasinier en restauration scolaire (F/H – catégorie C)**

##### Attributions :

– réception des livraisons de denrées alimentaires ;  
 – gestion des stocks de denrées alimentaires ;  
 – aide à la cuisine (nettoyage, rangement...) ;  
 – remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : Etre titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier exigée. Poste à pourvoir, à compter du 3 août 2018.

Temps de travail :

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

— Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

**3<sup>e</sup> poste : adjoint administratif (F/H — catégorie C)**

Attributions :

- facturation de la restauration scolaire ;
- réception des familles pour calcul du quotient familial ;
- inscriptions et facturation des centres de vacances.

Conditions particulières : maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public indispensable.

Localisation : 1, place d'Italie — Paris 13<sup>e</sup>.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 9 h à 17 h (permanence le jeudi jusqu'à 18 h 30).

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie — 75013 Paris ou par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif titulaire ou à défaut contractuel (F/H).**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : adjoint administratif, titulaire ou à défaut contractuel.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des ressources humaines.

Adresse : 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Accès : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris. La Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> confectionne et sert chaque jour plus de 7 500 repas dans les 36 écoles publiques de l'arrondissement et un collège. Avec plus de 50 % d'alimentation durable, elle s'inscrit pleinement dans les dynamiques municipales.

Le service gère l'accueil du public et délivre des prestations relatives à l'inscription, la tarification et la facturation.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : agent d'accueil et de facturation (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du service accueil et facturation.

Encadrement : non.

Activités principales :

Accueil :

— Réception et traitement des demandes du public relatives à l'inscription et à la tarification de la restauration scolaire par voie téléphonique, physique ou dématérialisée.

— Saisie et traitement des dossiers d'inscriptions des séjours de vacances.

— Travail en relation avec les Directeurs-rices des Ecoles, le personnel périscolaire et les agents de la Mairie d'arrondissement.

Facturation :

— Participation au travail de facturation des repas par les usagers.

— Participation éventuelle aux activités transverses de la Caisse des Ecoles.

Contraintes du poste :

Horaires d'accueil du public en Mairie d'arrondissement 8 h 30 — 17 h et permanence le jeudi de 17 h à 19 h 30 par rotation.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles.

N° 2 : Qualités rédactionnelles.

N° 3 : Capacité à travailler en transversalité et en équipe.

Compétence professionnelle :

N° 1 : Courtoisie et diplomatie.

N° 2 : Connaissance de l'organisation d'une caisse des écoles.

N° 3 : Sens de la discrétion.

Savoir-faire :

N° 1 : Maîtrise de la messagerie électronique

N° 2 : Maîtrise du pack MS office.

Formation souhaitée : expérience sur un poste similaire souhaitée

CONTACT

Nom : Peggy DAPVRIL — Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines — Tél : 01 45 40 34 35.

Bureau : Caisse des Ecoles.

Email : [peggy.dapvril@cde14.fr](mailto:peggy.dapvril@cde14.fr).

Adresse : 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de quatre-vingt-huit postes (F/H).**

**84 postes de catégorie C :**

— 4 postes de chefs de cuisine centrale, 39 h par semaine ;

— 5 postes de chefs de cuisine, 39 h par semaine ;

— 10 postes de seconds de cuisine, 37 h par semaine ;

— 15 postes de responsables satellites, 25 à 30 h par semaine ;

— 10 postes d'agents de production, 35 h par semaine en jours scolaires ;

— 30 postes d'agent de restauration de 20 à 30 h par semaine en jours scolaires ;

— 2 postes de magasiniers à temps complet ;

- 3 postes de chauffeurs livreurs à temps complet ;
- 2 postes d'agents chargés de communication et relations usagers à temps complet ;
- 1 poste C d'agent chargé de la maintenance et logistique à temps complet ;
- 1 poste de chargé de commande alimentaire à temps complet ;
- 1 poste de chargé des dépenses et recettes à temps complet.

#### **1 poste de catégorie B :**

– 1 poste de responsable paie et carrières à temps complet :

- supervision et élaboration de la paie ;
- participation à l'élaboration du bilan social ;
- gestion des carrières, des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage, rédaction des actes administratifs ;
- conseils statutaires auprès des agents ;
- participation à la préparation des instances représentatives du personnel, rédaction de comptes rendus de réunion, mise en œuvre des décisions prises lors de ces instances ;
- veille réglementaire ;
- contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

#### **3 postes de catégorie A :**

– 1 poste de responsable du service financier à temps complet :

- organisation et supervision du service financier (facturation et comptabilité) ;
- élaboration et suivi du budget de la Caisse des Ecoles ;
- contrôle des dépenses et des recettes ;
- interlocuteur du comptable public et de la Ville de Paris ;
- référent informatique.

– 1 poste d'adjoint du Directeur et responsable du service RH et des moyens généraux à temps complet :

- aide du Directeur dans certaines tâches administratives ;
- organisation et pilotage de plusieurs pôles :
  - Les ressources humaines : la gestion du personnel, la paie, la carrière, le recrutement, la formation, les élections professionnelles, organisation et participation aux instances du personnel (CAP, CCP, CT, CHSCT), mise en place de partenariats,
  - La commande publique : contrôler et s'assurer de la passation et de l'exécution des marchés publics de fournitures, services et travaux,
  - La maintenance et logistique : supervision des achats non alimentaires, maintenance, réparations et remplacements des équipements des cuisines au quotidien, le suivi des inventaires du matériel, les travaux.

– 1 poste de responsable du service communication et relations aux usagers à temps complet :

- organisation et supervision du service accueil aux usagers ;
- conception et réalisation des outils de communication de la Caisse des Ecoles : création et alimentation du site internet, twitter, créations graphiques et rédaction d'articles, reportages, création supports menus... ;
- développement du service communication : portes ouvertes et organisations événementielles ;
- développement des relations extérieures : développement des partenariats.

Contact : Mme Léa TOPAL, responsable Ressources Humaines, Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup>, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, Email : [rh@cde15.fr](mailto:rh@cde15.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e d'administrations parisiennes. — Responsable de la cellule des marchés.**

#### Localisation :

Service des Finances et du Contrôle, Cellule des Marchés, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### Présentation du service :

La Cellule des Marchés (CEMA) est l'un des 4 bureaux du Service des finances et du contrôle, rattaché à la Sous-direction des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (environ 6 000 agents, budget 600 M€ dont environ 120 M€ d'achats sur marchés).

Elle est composée de :

- un responsable de la cellule ;
- un secrétaire administratif, adjoint au responsable ;
- 4 secrétaires administratifs.

Elle est chargée de la sécurité juridique des marchés publics de l'établissement et veille au respect de la légalité des procédures.

A ce titre, la CEMA :

- exerce un contrôle des dossiers élaborés par les services acheteurs ;
- rédige des pièces strictement juridiques liées à ces procédures (avis d'appels publics à concurrence, avis d'attribution, information des candidats et réponses à leurs questions...)
- gère la transmission au contrôle de légalité ;
- organise les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), les jurys de concours de maîtrise d'œuvre et les Commissions Administratives Internes (CAI) et en assure le secrétariat ;
- assure également la fonction de veille juridique, de conseil et d'information aux services passant les marchés.

Le CASVP est engagé dans une démarche de dématérialisation des marchés publics, dans le respect des échéances réglementaires. La CEMA porte dans ce cadre quatre projets :

- signature électronique des marchés ;
- dématérialisation des instances d'attribution des marchés ;
- développement des échanges de données entre le logiciel « Maximilien » (plateforme régionale Ile-de-France de passation des marchés publics) et le SI financier du CASVP ;
- déploiement de l'outil d'assistance à la rédaction des pièces de marché, « E-REDAC », mis à disposition par la plateforme « Maximilien ».

La CEMA assure également l'administration de 2<sup>nd</sup> niveau (à l'échelle du CASVP) sur la plateforme « Maximilien ».

#### Définition métier et activités principales :

Le titulaire du poste est garant de la qualité juridique des dossiers de consultation des entreprises publiés, des rapports d'attribution soumis aux CAO et CAI et de la bonne organisation de ces instances.

Il encadre les agents de la CEMA, organise et planifie leur charge de travail en prenant en compte les besoins opérationnels des services acheteurs et des utilisateurs des marchés.

Il assure la chefferie des projets de dématérialisation des marchés publics en relation avec les services acheteurs, la maîtrise d'ouvrage du SI financier et le service informatique.

Il entretient et développe les réseaux relationnels du CASVP dans la sphère « marchés publics ».

Savoir-faire :

- connaissance des marchés publics (une formation spécifique est envisageable, le cas échéant) ;
- capacités rédactionnelles ;
- connaissances informatiques courantes (word, excel, outlook) ;
- conduite du changement.

La pratique d'un système d'information serait un plus.

Qualités requises :

- qualités de réflexion, de rigueur et d'organisation ;
- qualités relationnelles, capacité à travailler en équipe ;
- disponibilité, implication.

Poste à pourvoir à compter du 15 septembre 2018.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

Fabien GIRARD, chef du Service des Finances et du contrôle, [fabien.girard@paris.fr](mailto:fabien.girard@paris.fr) / 01 44 67 15 05 ou Marion TONNES, Adjointe au chef du SFC, [marion.tonnes@paris.fr](mailto:marion.tonnes@paris.fr) / 01 44 67 17 57,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la Sous-direction des ressources, Services des ressources humaines, Bureau des personnels administratifs, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.



**Avis de vacance de cinq postes (F/H).**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

**Poste :** 1 poste de chargé-e de projet numérique.

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication – 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Service : Numérique.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer la production, le suivi de réalisation et la mise en place des projets numériques de l'établissement public Paris Musées.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature par courrier électronique à : Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Postes :** 3 postes de responsable développement numérique.

Localisation d'un poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication – 27, rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Service : Numérique.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer la conception globale, le pilotage, la réalisation et la mise en place des projets numériques de l'établissement public Paris Musées. Il est garant de la mise en œuvre de la stratégie numérique de Paris Musées pour les missions qui lui sont confiées.

Contact :

Transmettre les dossiers de candidature par courrier électronique à : Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

**Poste :** restaurateur·trice de textiles du Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris, 10, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le·La restaurateur·trice textile prend en charge la restauration, la conservation et la mise en valeur des œuvres des collections du Palais Galliera, Musée de la Mode.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON